ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 44903

Texte de la question

M. Didier Boulaud appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur le projet de loi de finances 1997 dans lequel une modification du mode de calcul des pensions militaires d'invalidite versees aux officiers des grades de commandant a general serait envisagee. Les retraites militaires et les veuves de retraites militaires concernes s'inquietent et desapprouvent ce nouveau mode de calcul qui aurait pour consequence une diminution du montant des pensions attribuees aux ayants droit. La remise en cause de droits cherement acquis parait injuste et discriminatoire. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend renoncer a l'application de cette mesure.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidite versees au taux du grade et a la limitation de la majoration qui est envisagee. Depuis le depot du projet de loi de finances, le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre a eu connaissance des inconvenients presentes par cette mesure et des arguments mis en avant qui ne manquent pas de valeur. Aussi, apres concertation avec les administrations concernees, il lui est apparu souhaitable de maintenir la reglementation actuellement en vigueur. Il a donc decide de retirer, lors du debat sur le budget des anciens combattants qui s'est tenu a l'Assemblee nationale, l'article 87 du projet de loi de finances qui prevoyait de plafonner a 50 % la majoration des pensions militaires d'invalidite afferente au taux du grade.

Données clés

Auteur : M. Boulaud Didier
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44903
Rubrique : Pensions militaires d'invalidite
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5850
Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6864